

SÉANCE DU 05 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Yannick CHARRIER, Ginette VALLARD, Jean-Yves ROQUES, Eliane DOZOLME

ABSENTS ayant donné procuration : Lucien COELHO à Thierry GOYON, Marie YOUX à Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Eliane DOZOLME

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08.03.2019

VOTES *Pour 10* *Contre 0* *Abstention 0*

01 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu qu'avec l'arrivée des beaux jours, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts deviennent importants et ne peuvent être réalisés en totalité par le cantonnier titulaire seul, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les deux périodes suivantes :

- du 10 avril 2019 au 23 avril 2019 inclus : contrat d'une durée de 14 jours pour des travaux ponctuels de voirie

- du 1^{er} juin 2019 au 15 septembre 2019 inclus : contrat d'une durée de 3,5 mois pour divers travaux d'entretien des espaces verts, de débroussaillage, de petites interventions techniques et de maintenance des bâtiments

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ce qui correspond à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

02 TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition 2018, rappelés ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 8.89 %
- Taxe Foncière Bâti : 13.63 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 70.48 %

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

03 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur CHEZE Paul.

Il délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 exposé par Monsieur Daniel BALISONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	59 995.92			206 590.91	59 995.92	206 590.91
Opérations de l'exercice	77 562.02	104 789.53	158 262.97	208 882.71	235 824.99	313 672.24
TOTAL	137 557.94	104 789.53	158 262.97	415 473.62	295 820.91	520 263.15
Résultats de clôture	32 768.41			257 210.65		224 442.24
Restes à réaliser	500.00				500.00	
TOTAL CUMULÉ	33 268.41			257 210.65	500.00	224 442.24
RÉSULTAT DEFINITIF	33 268.41			257 210.65		223 942.24

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif. Il se lève et quitte la salle du Conseil le temps du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHEZE Paul vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

04 COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

05 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET COMMUNE 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	206 506.91€
Virement à la section d'investissement	45 624.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <i>EXCEDENT</i>	50 619.74 €
<i>DEFICIT</i>	
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	257 210.65 €
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à la couverture du besoin de financement de la SI (compte 1068)	33 268.41 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté en 2019 (ligne 002)	223 942.24 €

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

06 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2018

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Paul CHEZE.

Il délibère sur le compte administratif de l'eau de l'exercice 2018 exposé par Monsieur Daniel BALISONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>En €</i>	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		64 461.94		40 394.38		104 856.32
Opérations de l'exercice	4 822.21	10 982.62	19 690.92	21 521.29	24 513.13	32 503.91
TOTAL	4 822.21	75 444.56	19 690.92	61 915.67	24 513.13	137 360.23
Résultats de clôture		70 622.35		42 224.75		112 847.10
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		70 622.35		42 224.75		112 847.10
RESULTAT DEFINITIF		70 622.35		42 224.75		112 847.10

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif. Il se lève et quitte la salle du Conseil le temps du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul CHEZE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

07 COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de l'Eau dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'Eau pour l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de l'Eau dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

08 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET EAU 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'Eau pour l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	40 394.38 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <i>EXCEDENT</i>	1 830.37 €
<i>DEFICIT</i>	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2018</u>	42 224.75 €
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	42 224.75 €
Affectation à l'excédent reporté en 2019 (ligne 002)	

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

09 RÉVISION DE TARIFS 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2019, référencée 14.12.2019-04, fixant les différents tarifs 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier certains tarifs comme suit :

SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE (RDJ DE LA MAIRIE)

Une contribution forfaitaire est demandée aux locataires à chaque utilisation :

- Habitants de la commune 25.00 €

Les saintagathois bénéficient d'une gratuité d'utilisation par foyer et par an.

- Particuliers et associations hors commune 50.00 €

- Associations de la commune 5.00 €

Une facturation annuelle globale pourra être établie aux utilisateurs ayant pris la salle à plusieurs reprises sur une année. Cette facturation récapitulera toutes les dates d'utilisation.

Un registre d'occupation de la salle est tenu en Mairie afin d'éviter le chevauchement de deux manifestations le même jour.

Les tarifs ci-dessus exposés seront applicables à compter du 1^{er} mai 2019. Les autres tarifs et conditions restent inchangés et conformes à la délibération visée plus avant.

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

10 OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLAC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes issues des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles, à terme, de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ces recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de refuser l'encaissement des recettes issues des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 08/04/2019

FIN DE SÉANCE : 20H30